

AUDITIONS COMMISSION JUSTICE du Parlement Fédéral

14h15 Mardi 4 juillet 2017

Contribution de W123L à l'audition conjointe avec RBDH

Thématiques/Questions Développées :

0. Qui est Woningen123Logements ?

1. Le squat : mythes et réalités.

*La vie

*Le lieu

*Les acteurs

2. Le squat : véritables fonctions sociales.

3. Pistes alternatives à la proposition de loi actuelle.

0. Qui est l'asbl Woningen123Logement (W123L ou 123) ?

Le 123 est une asbl de terrain qui fait de l'occupation à Bruxelles afin de loger des personnes en difficultés. L'asbl loge plus de 150 personnes, et fonctionne en autogestion et sans subsides directs. L'asbl est née d'un mouvement de squat, et fait partie des pionniers de l'occupation temporaire dans le paysage bruxellois.

Les membres et amis de W123L organisent beaucoup d'ateliers, événements et rencontres, dont la permanence squat.

On y accueille des gens en demande d'informations, on y évoque des bâtiments vides, on aide des groupes à se former, ou on relate des expériences.

C'est cette même expérience de premier plan, ainsi que notre réseau, qui nous qualifient donc en bonne place pour vous parler du squat.

1. Le squat : mythes et réalités :

* La vie :

Que ce soit bien clair, une personne qui squatte ne le fait pas pour son plaisir, pour faire des économies, ou parce que ce serait plus facile que d'être lié à un bail. Tout cela c'est du mythe.

La vraie réalité de terrain, celle de la vie dans un vrai squat, c'est que c'est la dernière solution avant de se retrouver dans la rue. C'est donc un acte pour préserver sa dignité.

Il s'agit d'une vie usante, très insécurisante. La pression est constante, les expulsions fréquentes. Il y est difficile de pouvoir se projeter dans l'avenir. C'est réellement un parcours épuisant physiquement et mentalement.

Ça, c'est la réalité de la vie en squat.

* Le lieu :

Légitimement, et surtout très logiquement, un squatteur va privilégier un bâtiment où il pense qu'il ne sera pas expulsé trop rapidement. Un endroit où il espère pouvoir rester au moins quelques mois, et plus si un dialogue a pu s'installer avec le propriétaire des lieux.

Ça, c'est la réalité du squat.

* Les acteurs :

Le logement en squat est, d'une très écrasante majorité, le fait de personnes fortement précarisées.

Un squatteur, c'est quelqu'un qui occupe en bon père de famille, au regard de ses moyens, un espace déserté, dormant, dont il n'est pas propriétaire.

Les individus qui viennent occuper votre maison pendant que vous êtes en vacances, ou à l'hôpital, sont des cas marginaux. Et actuellement c'est surtout le fait de bandes qui n'occupent même pas elles-mêmes les lieux, mais qui les louent à d'autres personnes, elles aussi victimes. C'est une volonté de s'enrichir qui est tout à fait condamnable et qui n'a rien à voir avec la pratique du squat. Ce sont des épiphénomènes qui font, hélas, de bons faits divers, mais puisque le logement est déjà occupé, par définition ce n'est pas du squat. Il s'agit d'une éviction.

Et cela doit s'appeler autrement ! Nous suggérons les termes de double housing et faux-propriétaire. Le premier pour nommer la pratique et le second pour en nommer l'auteur.

Il est donc extrêmement important de bien distinguer, la pratique du squat social, très majoritaire, de celle du double housing mafieux, ponctuelle.

2. Le squat : véritables fonctions sociales :

Premier refuge de la rue, le squat est un acte pour préserver sa dignité, dans un contexte où il manque de logements sociaux.

Criminaliser le squat, c'est donc mettre directement plus de personnes dans les rues du pays... C'est une conséquence directe certaine !

Il faut bien saisir la mesure de l'option de la criminalisation, et se poser la question de savoir si on veut réellement mettre plus de personnes à la rue ? D'autant plus qu'avec cette proposition de loi, avec le temps, on en viendra à créer tout un paquet de criminels multi-récidivistes...

A nouveau, veut-on vraiment criminaliser des personnes qui sont déjà en situation de grande précarité ? Veut-on de plus créer une situation de surcharge judiciaire ? Sera-ce un chemin supplémentaire vers la prison ?

Il faut bien reconnaître que dans la situation actuelle, le squat permet justement d'éviter toutes ces questions problématiques, et nous permet de mieux saisir l'importance de ses fonctions sociales.

Nous relevons d'ailleurs que, de son côté à l'échelon régional, la région bruxelloise semble aussi mesurer l'intérêt de la chose, en favorisant notamment des initiatives d'occupations similaires aux squats et basée sur leurs pratiques, en supportant des structures d'accompagnement des occupations, ou encore en finançant une recherche sur les occupations temporaires.

Mais nous attirons fortement l'attention que nombre de ces occupations 'heureuses' ont d'abord commencé par une situation de squat, ne l'oublions pas et ne nous privons donc pas cette solution valable pour l'avenir également.

Malgré sa grande précarité, un squatteur est une personne avec encore assez de ressources pour se battre contre la fatalité de la rue.

Et éviter de vivre dans la rue est un facteur crucial pour que les gens concernés ne se retrouvent pas trop fortement désinsérés de la société. Le squat est réellement le cadre minimal dans lequel un être humain peut encore réussir à s'organiser pour pouvoir travailler.

Quand on prend la vraie mesure des rôles et fonctions sociales primaires des squats :

- un toit, un espace privatif,
- se laver, se nourrir,
- une adresse,
- le minimum minimorum pour rester inséré dans la société.

On comprend que c'est de, sans distinction, criminaliser les squats qui est en fait criminel.

3. Pistes alternatives à la proposition de loi actuelle :

L'accord de gouvernement portait sur un raccourcissement des procédures, afin de donner un outil aux pouvoirs locaux afin de ne pas se retrouver dans la situation médiatisée et gênante de ne pouvoir rendre rapidement un logement à son occupant légitime dans le cadre d'un double housing.

Bien que les cas ne soient pas si fréquents, ils sont médiatiques, gênent les pouvoirs locaux et donnent malheureusement une très mauvaise image de la masse silencieuse des squatteurs qui ne posent pas de réels problèmes à la société.

Ne nous trompons donc pas de cible par méconnaissance du 'gibier', et évitons de 'tirer dans le tas' comme le provoquerait cette nouvelle loi.

Nous comprenons bien qu'il faut pouvoir se doter d'outils pour lutter contre les faux-proprétaires, que nous condamnons également par ailleurs.

Mais nous vous invitons en retour à réaliser la différence fondamentale qu'il y a entre ces pratiques de faux-proprétaires et autres marchands de sommeil, de celle du squatteur lambda qui cherche un chez soi pour ne pas décrocher de la société.

Dans un contexte de spéculation immobilière, de vacance immobilière importante et de pénurie de logements sociaux, il faut vraiment s'attaquer au problème de double housing autrement qu'en se privant de l'outil social qu'est le squat, au sens d'occuper personnellement sans autorisation préalable des lieux effectivement vides et qui, rappelons-le encore, constitue la majorité des squats.

Nous voulons donc vraiment vous inciter à ne pas faire l'erreur d'une règle générale pour traiter quelques cas particuliers médiatiques au détriment du plus discret cas général par méconnaissance de la réalité du squat !

Enfin nous voulons signaler que nous trouvons que les questions du Conseil d'État sont fort pertinentes, et que nous attendons donc aussi de pouvoir en connaître vos réponses.

Et pour clore notre audition voici peut-être 3 pistes de réflexions alternatives afin de respecter l'esprit de l'accord du gouvernement, sans pour autant en arriver à prendre des dispositions contre-productives en matière de logement social et de dignité humaine:

-un dispositif d'urgence existe déjà pour obtenir un jugement d'expulsion en moins d'une semaine. Pourquoi ne pas simplement aménager ce dispositif existant en pointant clairement vers le double housing?

-les pratiques de double housing semblent localisées, dès lors un règlement communal de police temporaire pourrait peut-être suffire ?

-enfin, si il faut vraiment en passer par cette nouvelle loi, alors au moins il faut parvenir à distinguer clairement dans la loi entre celui qui squatte pour sa propre dignité (squat social), et celui qui évince pour un bénéfice (faux-proprétaires, marchands de sommeil).

Nous n'avons malheureusement pas de formulation de loi à vous suggérer n'étant pas vraiment qualifiés pour cela.